

Règlement URBAN TRAIL DU CANNET 06 Sept 2026

Article 1 - Introduction

La lecture du présent « Règlement URBAN TRAIL DU CANNET » est obligatoire.

L'esprit de cette manifestation sportive de pleine nature « URBAN TRAIL DU CANNET » est de permettre aux coureurs de se faire plaisir en participant à une des épreuves proposées dans la ville du CANNET.

5 épreuves sont proposées

-10km et 6km courses chronométrées avec classement.

-1km et 2km Kids courses chronométrées avec classement.

-4km marche (famille et festif) , non chronométrée..

Article 2 - Les Courses

Les parcours sont mesurés selon les normes en vigueur et sont conformes au règlement fédéral des courses hors stade (FFA).

Toutes les informations concernant les courses sont sur :

lecannet-tourisme.fr/index.php/urban-trail-le-cannet

DISTANCES	DEPART	TEMPS MAX
DIMANCHE 06 SEPTEMBRE		
1km kid's	9H00	/
2 km kid's	9H15	/
6 km	9H30	/
10 km	9H30	/
4 km marche	10H30	/

Article 3 - Tarifs Inscriptions

DISTANCES	Du 01/04 au 30/08	
1km kid's	5 €	
2 km kid's	5 €	
6 km	12 €	
10 km	19 €	
4 km marche	7 €	

Article 4 - Inscriptions en ligne

<https://timingzone.com>

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âges et sur les distances suivantes :

4 km marche : ouvert à tous : <https://www.openrunner.com/route-details/16926779>

6 km : (2011 et avant) : <https://www.openrunner.com/route-details/18574147>

10 km : (2011 et avant) : <https://www.openrunner.com/route-details/16732007>

1 km : (2016 à 2020) : <https://www.openrunner.com/route-details/16744196>

2 km : (2012 / 2015) : <https://www.openrunner.com/route-details/16744196>

Toute inscription est personnelle. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

La participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire :

-Par les participants MAJEURS à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou du Parcours Prévention Santé (PPS) :

Vous devrez nous fournir votre PPS en cours de validité ou le demander sur :

<https://pps.athle.fr>

PPS PAYANT pour les majeurs (5€)

-Par les participants MINEURS à l'organisateur :

Les coureurs mineurs ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent **remplir un questionnaire de santé gratuit**, avec l'aide d'un parent.

À la fin du questionnaire, **une attestation valable uniquement pour cette course** est délivrée automatiquement.

<https://pps.athle.fr>

En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Toute inscription effectuée jusqu'au 14 Aout à minuit inclut un tee-shirt, à la taille choisie, remis lors du retrait des dossards. Après cette date, le tee-shirt sera à récupérer ultérieurement au magasin partenaire Rrunning Cycle Passion, qui vous informera de sa disponibilité.

Article 5 - Annulation / Changement de dossards

Annulation : Le concurrent pourra être remboursé d'un montant correspondant à 40% du montant de son inscription (hors frais de dossier) pour unique raison médicale jusqu'à 15 jours avant l'épreuve. (23 aout 2026)

Procédure de demande de remboursement suite à un problème médical valide et justifier uniquement :

Envoyer le certificat médical ORIGINAL (pas de scans ni photocopies) à l'adresse suivante avec accusé de réception :

COURIR EN PAYS DE GRASSE

52 Chemin Du Grand Chêne

06130 Grasse.

L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

Annulation

En cas d'annulation des épreuves pour quelques raisons que ce soit un remboursement sera fait déduction faite des frais générés.

Changement de dossard avec un tiers

Les changements de titulaire de dossard sont possible jusqu'à 15 jours avant l'épreuve.

Le titulaire qui cède son dossard doit lui seul nous envoyer les changements par email sur cpgathle@gmail.com *Nom-prénom-mail-licence ou certificat médical.*

Les échanges de dossards le jour de l'épreuve ne seront pas acceptés.

Attention, pour des raisons d'assurance, votre dossard, n'est pas échangeable et vous est personnel.

Dans le cas où vous effectuez un changement de dossard non officiel et contraire à la réglementation, la personne participant à votre place ne sera couverte par aucune assurance en cas d'accident et sa performance ne sera pas enregistrée

ATTENTION DATES LIMITES

Changement de dossard / Modification inscription / remboursement: **23 Aout 2026.**

Aucune demande ne sera traitée après cette date.

Article 6 - Retrait des dossards

1/Du mardi 01 Septembre au Jeudi 03 Septembre au magasin partenaire de 10h30 à 12h30 / de 14h30 à 19h30.

2/Le Vendredi 04 Septembre au magasin partenaire de 10h30 à 12h30 / de 14h30 à 20h30.

3/Samedi 05 Septembre devant le Musée Bonnard au Cannet de 10h à 18h

RRUNNING CYCLEPASSION

320 Route de Cannes

06130 GRASSE

PAS DE RETRAIT SUR PLACE LE DIMANCHE MATIN

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif demandé sur l'inscription en ligne.

Pour les mineurs l'Autorisation parentale remplie et signée sera exigée avec l'attestation validant le questionnaire de santé rempli avec un parent.

Article 7 - Remise des prix

La présence du concurrent primé est obligatoire. À défaut, aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par le concurrent absent.

DISTANCES	SCRATCH (Podium 1/2/3)	CATEGORIES (1^{er})	SEXE
------------------	-------------------------------	------------------------------------	-------------

6km (10h30)	Podium 1/2/3	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors M0 / Masters	H/F
10km (10h30)	Podium 1/2/3	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors M0/ Masters	H/F
1km (kid's) (9h30)	Podium 1/2/3 Eveils Podium 1/2/3 Poussins		H/F
2km (kid's) (9h30)	Podium 1/2/3 Benjamins Podium 1/2/3 Minimes		H/F

Nota : L'organisateur se réserve le choix de la méthode de récompense chez les Masters.

Article 8 – Verticale St Antoine

Un chronométrage sera réalisé lors de l'ascension des marches de la Traverse Saint-Antoine.

À l'issue de cette épreuve, un classement sera établi et un trophée spécifique récompensera la meilleure performance chez les hommes et chez les femmes, sans cumul de récompenses.

Article 9 – Challenges Entreprises : (participation à cocher à l'inscription)

1. Challenge de la Mobilisation

L'entreprise comptabilisant le plus grand nombre d'inscrits sur l'ensemble des courses de **6 km** et **10 km** sera déclarée lauréate du **Challenge de la Mobilisation** et recevra un trophée récompensant son engagement.

2. Challenge Sportif (10 km uniquement)

Le classement sera établi en additionnant les temps des **trois meilleurs coureurs** de chaque entreprise.

L'entreprise dont le cumul des temps sera le plus faible sera déclarée gagnante et recevra le trophée du Challenge Sportif.

Article 10 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents.

Individuelle accident: L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 11 - Structure médicale et secours

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12 - Dispositif de droit à l'image et CNIL

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur soit en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

CNIL : Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Article 13 - Annulation cas de force majeure

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tout risque d'intempérie ou intempérie avérée, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, mais les frais d'inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute.